

**MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 04 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M Pascal TOURNOUX, Maire.

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, CHOLLEY Rémi, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, COURVOISIER Uny, PERRU Marie, LOPEZ Rafaël

Absents : DEVILLAIRS Samuel, HENRY Léo

A partir de la délibération 14-2025, absence de M. LOPEZ Rafaël

Procurations données :

PILLARD Jean-Marc a donné procuration à TOURNOUX Pascal

BIDEAUX Rachel a donné procuration à OHLMANN Christelle

PREVOST Alexandre a donné procuration à CHOLLEY Rémi

Président de séance : Monsieur Pascal TOURNOUX – Maire

Monsieur OHLMANN Christelle est élu secrétaire de séance.

Convocation : 13 mars 2025

Ordre du Jour :

- 1. Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur**
- 2. Approbation compte de gestion 2024**
- 3. Approbation compte administratif 2024**
- 4. Affectation du résultat de fonctionnement**
- 5. Vote des taux de fiscalité directe 2025**
- 6. Adoption du budget primitif 2025**
- 7. Attribution des crédits de subventions pour les associations**
- 8. Choix du prestataire pour l'aménagement du parking du cimetière**
- 9. Choix de l'architecte pour l'aménagement du centre bourg et rénovation énergétique des bâtiments publics**
- 10. Présentation du devis de travaux pour la rue du Landry**
- 11. ONF : devis travaux 2025**
- 12. Informations diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 février 2025.

1. Délibération n°08-2025 : suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2025
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteur
 - Grade : rédacteur
- La suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2025.
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

2. Délibération n°09-2025 : approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté.

Après avoir examiné les opérations retranscrites sur le compte de gestion et les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget principal.

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

3. Délibération n°10-2025 – approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et quitte la salle, Monsieur MILLARDET Christian, 1^{er} adjoint au Maire qui préside le conseil pour cette délibération.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT	352 428.74	573 703.04
INVESTISSEMENT	88 116.44	129 474.01
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement	0	1 440 862.38
Report en section investissement	0	34 629.69
TOTAL EXERCICE 2024		
réalisation + report	440 545.18	2 178 669.12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
Section fonctionnement	0	0
Section investissement	25000.00	0
TOTAL RAR	25000.00	0
RESULTAT CUMULE		
Section de fonctionnement	352 428.74	2 014 565.42
Section d'investissement	113 116.44	164 103.70
TOTAL CUMULE	465 545.18	2 178 669.12

Le compte administratif 2024 est en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le compte administratif du budget principal 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le trésorier et propose le même résultat d'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf le Maire qui est sorti lors de l'exposé et du vote),

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 de la commune.

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

4. Délibération n°11-2025 - affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 662 136.68€
- Un déficit de fonctionnement de : 0€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 221 274.30€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 440 862.38€
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 662 136.68€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+75 987.26€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-25 000.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00€
AFFECTATION = C	=G+H 1 662 136.68€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H report en fonctionnement R 002 (2)	1 662 136.68€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

5. Délibération n°12-2025 – vote des taux de fiscalité directe 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour,

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.33 %

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

6. Délibération n°13-2025 – adoption du budget primitif 2025

Le budget principal de la commune est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique aux collectivités.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit

Budget primitif 2025 en €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	962 846.18	2 393 846.68
Investissement	641 000.00	641 000.00
TOTAL	1 603 846.18	3 034 846.68

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu la maquette budgétaire présentée, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 présenté
- De DONNER au Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tat section fonctionnement qu'en section investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VISA DE LA PREFECTURE – 14 AVRIL 2025

7. Délibération n°14-2025 – Attribution des crédits de subventions aux associations

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions des différentes associations, la commission Vie associative réunie en mars 2025, propose d'attribuer les subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 comme détaillées ci-après :

Monsieur le Maire propose de voter ligne par ligne le montant des subventions allouées aux différentes associations dans l'ordre du tableau :

Association	Proposée 2025	Vote	Remarques sur le vote
1. LOISIRS AUTECHALIENS	1000.00€	11 pour 1 abstention	
2. Tarot Club	500.00€	12 pour	
3. Amicale des Donneurs de Sang	150.00€	12 pour	
4. ENTRAIDE ALIMENTAIRE	150.00€	12 pour	
5. COMICE AGRICOLE	100.00€	12 pour	
6. SOUVENIR FRANCAIS	100.00€	12 pour	
7. FNACA	100.00€	12 pour	
8. LES AMIS DE L'HOPITAL	200.00€	12 pour	
9. ANCIENS COMBATTANTS DU PLATEAU DE BLAMONT	100.00€	12 pour	
10. Théâtre de verdure	200.00€	11 pour 1 abstention	
11. FC AUTECHAUX – ROCHES CLUB DE FOOTBALL	2500.00€	8 pour 3 abstentions 1 contre	Monsieur LOPEZ décide de quitter le conseil Municipal suite au vote du conseil municipal qui décide d'allouer la somme de 2500€ au club de football
12. Enveloppe restante pour subventions exceptionnelles	2900.00€	11 voix pour	
13. TOTAL	8000.00€	11 voix pour	

L'exposé de l'Adjoint entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations pour l'année 2025 pour un montant total de 8000 €, comme précisé ci-dessus. La dépense sera inscrite au BP 2025, article 65748.

LOPEZ Rafaël décide de quitter le conseil municipal suite au vote du montant alloué à l'association FC AUTECHAUX – ROCHES, a participé au vote jusqu'à la ligne 11. FC AUTECHAUX-ROCHES et n'a pas pris part au point 12 et 13.

VISA DE LA PREFECTURE – 04 AVRIL 2025

8. Délibération n°15-2025 – Choix du prestataire pour l'aménagement du parking du cimetière

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation d'entreprises pour l'aménagement du parking du cimetière, 3 offres ont été déposées dans les délais.

	OFFRE H.T. TOTALE
SARL FANTINI TP	128 680.00€
ROGER MARTIN	107 272.50€
ROY AMENAGEMENT EXTERIEUR	136 083.50€

Après examen des critères de sélection des offres, il a été retenu le classement suivant :

1. ROGER MARTIN
2. SARL FANTINI TP
3. ROY AMENAGEMENT EXTERIEUR

Au vu du classement des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché public au candidat suivant qui a obtenu le meilleur classement :

ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacquot – 25460 ETUPES
 Montant HT : 107 272.50€
 Montant de la TVA : 21 454.50€
 Montant TTC : 128 727.00€

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
 - de retenir l'offre : ROGER MARTIN Pour un montant de 107 272.50€ HT
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché
 - charge Monsieur le Maire d'inscrire la dépense en investissement pour l'année 2025
 - charge Monsieur le Maire de demander le fond de concours à PMA concernant l'opération d'aménagement du parking du cimetière.

9. Choix de l'architecte pour l'aménagement du centre bourg et rénovation énergétique des bâtiments publics

Une audition de trois prestataires retenus sera effectuée en mairie le 23 avril 2025.

10. Présentation du devis de travaux pour la rue du Landry

L'entreprise FANTINI nous a présenté un devis pour la traversée de route des eaux pluviales rue du Landry de 2 859€ TTC.

Le conseil municipal décide de retenir leur offre et charge Monsieur le Maire de signer le devis de travaux.

11. Travaux ONF 2025

L'ONF envoie un devis de 8 642.75€ HT pour des travaux 2025. Suite à un problème de vente de bois dans la parcelle 24 – 25, la commune souhaitait négocier le montant du devis et le revoir à la baisse de 20%. L'ONF a refusé de baisser son offre.

La commission bois a donc uniquement validé les travaux à hauteur de 695€25 HT.

12. Affaires diverses

- Le nettoyage de printemps aura lieu le 05/04/2025
- Marché du soir : notre commune a été retenue pour organiser le marché du soir le vendredi 18 juillet 2025.
- Affouage : la parcelle 8 a été attribuée

La séance est levée à 21h30

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 08-2025	suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur
DCM 09-2025	approbation du compte de gestion 2024
DCM 10-2025	approbation du compte administratif 2024
DCM 11-2025	affectation du résultat de fonctionnement
DCM 12-2025	vote des taux de fiscalité directe 2025
DCM 13-2025	adoption du budget primitif 2025
DCM 14-2025	attribution des crédits de subventions aux associations
DCM 15-2025	choix du prestataire pour l'aménagement du parking du cimetière